

Pour diffusion immédiate
Le 26 octobre 2015

Projet de loi visant à modifier la Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux

WHITEHORSE — Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a déposé aujourd'hui des modifications à la *Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*. Celles-ci rendront la *Loi* plus souple et permettront au gouvernement du Yukon de réclamer les frais liés au transport pour urgence médicale aux personnes qui ne sont pas assurées par le Régime d'assurance-santé du Yukon.

Les modifications permettront également d'harmoniser la *Loi* avec son cadre réglementaire, de clarifier la situation en ce qui a trait aux personnes pouvant autoriser au préalable un déplacement et un transport en cas d'urgence médicale, et de moderniser la *Loi* afin de mieux refléter les pratiques qui sont en pleine évolution.

« Nous souhaitons rappeler aux résidents du Yukon qui doivent actuellement attendre trois mois avant de pouvoir profiter des avantages du Régime d'assurance-santé du Yukon, de se procurer une assurance privée jusqu'à ce qu'ils soient admissibles au régime », a déclaré le ministre de la Santé et des Affaires sociales, M. Mike Nixon. « Les visiteurs d'autres administrations canadiennes ont également besoin d'une assurance voyage privée qui couvre les frais d'une évacuation sanitaire par avion et le transport par ambulance à l'extérieur de leur province ou territoire d'origine. »

Cette initiative est le fruit d'une collaboration entre les ministères de la Santé et des Affaires sociales, de la Justice, des Services aux collectivités et des Finances, et vise à déterminer quelles personnes pourront autoriser les transports en cas d'urgence médicale et à trouver des méthodes de recouvrement des sommes dues par des particuliers non assurés.

Les déplacements pour soins médicaux préapprouvés sont un avantage accordé aux personnes inscrites au Régime d'assurance-santé du Yukon. Le transport pour urgence médicale est aussi offert aux non-résidents, mais ceux-ci (ou leur assureur) doivent en assumer les frais.

Les modifications proposées à la *Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux* ne touchent en rien les Yukonnais déjà assurés par le Régime d'assurance-santé du Yukon.

La prochaine étape consistera à mettre en place, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada, des mécanismes de recouvrement.

Pour en savoir plus : cliquez sur Déplacements pour soins médicaux ou composez le 867 667 5203.

-30-

Renseignements :

Dan Macdonald
Communications
Conseil des ministres
867-393-6470
dan.macdonald@gov.yk.ca

Julie Ménard
Communications
Santé et Affaires sociales
867-667-8478
julie.menard@gov.yk.ca

Communiqué numéro 15-320

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.